

Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques

novembre 2008 - n° 27

Mineurs sous écrou : évolutions récentes et nouveaux indicateurs

Sébastien Delarre (sociologue)

Ce document présente une analyse de l'écrou mineur centrée sur la période récente (juin 2005 – juin 2008). Il donne une analyse de l'impact des mouvements sociaux survenus sur la période, couplée à la description des types d'infractions commises. La géographie de l'écrou mineur est brièvement explorée. Un apport méthodologique est également proposé (taux de couverture du régime de détention mineur), qui permet de quantifier l'extension de la protection des parcours de mineurs dans leur régime de détention spécifique.

SUR LA PÉRIODE allant de juin 2005 à juin 2008, le nombre de mineurs placés sous écrou varie peu, oscillant entre 600 et 800 individus. Ils représentent une faible part de la population écrouée (1 % environ) - avec un maximum de 1,35 % atteint fin 2005, peu après les événements de novembre. Si les grandes évolutions de la population de mineurs poursuivis et incarcérés ne s'observent pas sur cette période de trois ans (l'essentiel de la croissance s'étant observé sur la fin des années 1990), il n'en reste pas moins intéressant de connecter les évolutions de ces trois années à des phénomènes d'ordre conjoncturel (première partie). Nous présentons également l'utilisation d'une unité de compte particulière (le nombre de jours passés en détention par des mineurs) qui rend mieux compte de certains phénomènes que le traditionnel dénombrement des individus. La seconde partie donne ensuite l'occasion de fournir quelques chiffres sur la géographie de l'écrou mineur, et de présenter la création d'un indicateur utile pour l'administration : *le taux de couverture du régime de détention mineur*. Ce dernier vise à prendre une mesure précise de la « quantité de détention » (en jours) faite dans leur régime protégé par des personnes mineures à l'écrou. Ce taux de couverture, plus ou moins étendu puisque des mineurs peuvent passer l'âge de la majorité en détention, est à l'heure actuelle de 80 %. Cela signifie que 20 % de la détention effectuée par des personnes mineures au moment de leur écrou l'a été dans une situation non-couverte par ces mesures de protection. Au moment où le décret de mai 2007 sur la détention des mineurs appelle à une prise en compte des *parcours de détention*, les impacts à soulever sont importants, puisqu'ils peuvent impliquer une remise en question, sur le biographique, des acquis de ce régime spécifique.

● L'impact bref mais intense des événements de novembre 2005

Le graphique 1 représente le nombre de mineurs écroués de juin 2005 à avril 2008 suivant la densité (en habitants par km²) de la ville d'où ils sont



2 originaires. Plusieurs phénomènes s'observent. En premier lieu, l'impact brusque des « émeutes » de novembre 2005, qui a donné lieu à un nombre important de placements sous écrou sur le mois (448 placements sous écrou au total), avec un retour à l'étiage quasi immédiat dès le mois suivant. Les mesures de placement sous écrou ont été rapides, les manifestations s'étant étalées sur la première quinzaine du mois de novembre. Suivant immédiatement l'annonce du projet de loi sur la délinquance s'observe ensuite, en novembre 2006, la trace d'une seconde série de manifestations accompagnées d'arrestations. Le dernier grand mouvement pour l'écrou mineur se situe finalement en mai 2007, immédiatement après le second tour de l'élection présidentielle (et peu de temps après les incidents de la gare du Nord), qui a donné lieu à des manifestations de protestation à Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille et Toulouse. Sans lire le graphique, on pouvait s'attendre à ce que les zones d'habitat concernées par ces mouvements soient les plus denses (500 à 3 000 habitants par km², et plus de 3 000 habitants par km²).

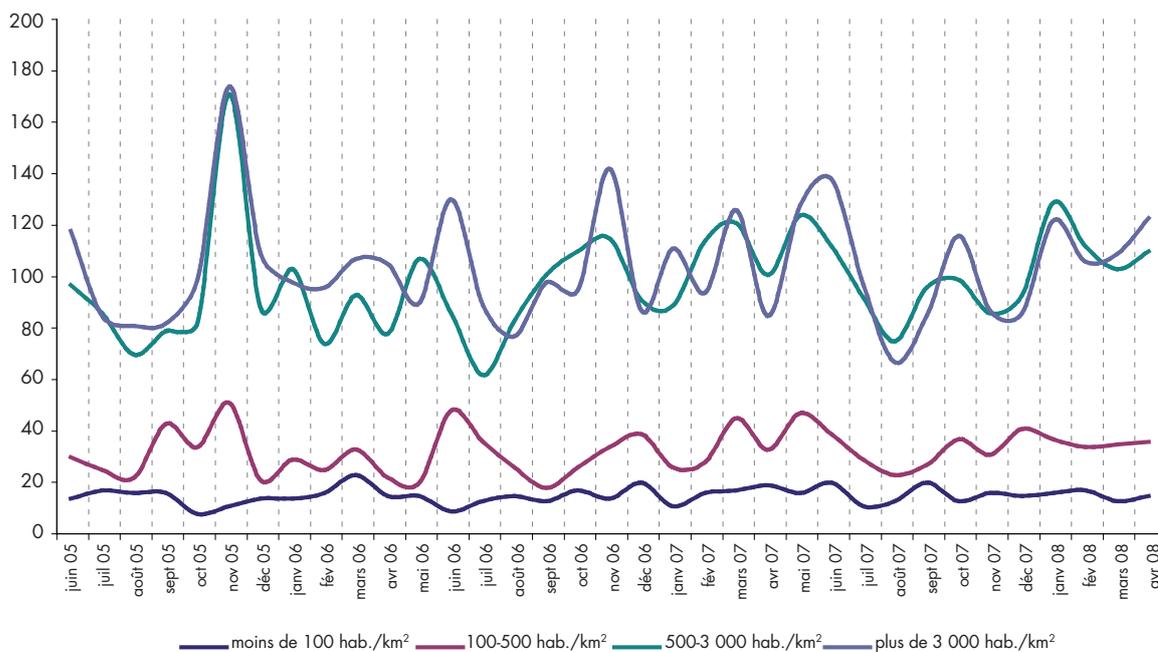
Ces trois moments ont également concerné dans une moindre ampleur certaines zones d'habitation moins denses (100-500 habitants par km²). En dehors de ces périodes spécifiques, les courbes n'apparaissent pas suivre strictement le même cycle, ce qui peut s'expliquer par les rythmes différents de l'activité judiciaire concernant les mineurs, et suivant l'importance des juridictions où elle s'exerce.

Les courbes représentant les densités d'habitation les plus importantes finissent cependant par atteindre un synchronisme presque parfait à partir d'avril 2007, un mois après la publication de la loi sur la prévention de la délinquance¹, qui consacre le rôle du maire de la commune (article 1), l'autorisant notamment à mettre en œuvre un « *traitement automatique des données à caractère personnel* » (article 12), et qui remplace le jugement à délai rapproché par la « *présentation immédiate devant la juridiction pour mineurs* » (articles 55 et 58). L'impact sur les flux en quantité n'a pas été marqué, en revanche on peut comprendre l'effet de mise au diapason, puisque les délais sont ramenés à un minimum commun, et les temps de réaction accélérés via un contrôle plus actif de la part de la municipalité.

Ce qui est à relever finalement, ce sont les dents de scie que forment les courbes, quand elles ne peuvent s'expliquer par des mouvements d'ordre événementiel comme ceux que nous décrivons. Le cycle est parfois mensuel, et s'étale à d'autres reprises sur des périodes plus longues. Globalement le caractère alternatif du flux entrant de mineurs reste tout à fait marqué. Il peut être provoqué en partie par deux facteurs, celui des rythmes scolaires pour commencer, celui également de la saisonnalité de l'activité judiciaire, qui connaît des creux au moment des vacances d'été et d'hiver, précédés par des périodes d'activité plus intenses durant lesquelles le traitement des dossiers est accéléré.

Graphique 1 : placement sous écrou de mineurs, suivant la densité des villes d'origine des écroués (densité en habitant par km²)

Source : FND



Les principales infractions commises

Le graphique 2 présente le détail des infractions commises par les mineurs. Sur ce sujet il convient de préciser que la statistique présentée ici ne repose pas sur la méthode de sélection traditionnelle de l'infraction dite « principale ». Il existe en effet une règle largement appliquée dans les statistiques de la justice énonçant que « *quand il y a cumul d'infractions dans une même condamnation, l'infraction de référence est la première citée dans la catégorie la plus grave (crimes, délits, contraventions)* »². Le problème de cette règle est qu'elle occulte une partie de l'information concernant les actes réels pour lesquels les mineurs peuvent être condamnés. La plupart des personnes écrouées puis condamnées le sont au titre de plusieurs infractions, dont une seule est sélectionnée dans les statistiques officielles. Dans le cas des mineurs, la règle de l'infraction de référence peut tout à fait faire passer une condamnation dans la catégorie des « vols », lorsqu'en fait il s'agissait d'un type de vol particulier, commis lors d'une manifestation violente par exemple. Pour éviter cet écueil important quand à la qualification précise des actes commis (sur ce sujet voir Delarre 2008), les chiffres étudiés ici reposent sur l'ensemble des infractions commises par les mineurs, sans sélection de l'infraction de référence (ou « infraction principale », « infraction de rang un »). Ainsi des

catégories comme la « destruction » réapparaissent dans les résultats, alors qu'elles étaient masquées derrière les infractions qui les accompagnaient au titre d'infraction de rang un (vols, violences, outrage).

Une première observation pouvant être tirée du graphique 2 concerne la courbe des destructions, qui connaît trois pics, dont un assez important en début de période. Dans chacun des cas, il s'agit des événements que nous décrivions plus haut (événements de novembre 2005, « manifestations anniversaires » de novembre 2006, et finalement manifestations de mai 2007, peu après les résultats du second tour des élections présidentielles).

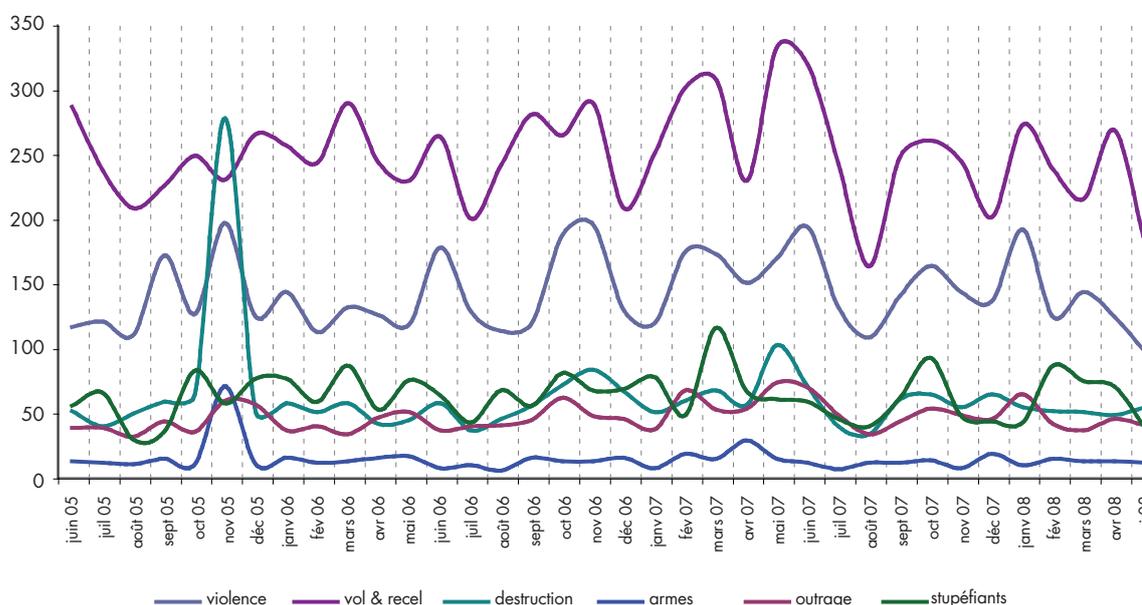
Dans l'un de ces cas (mai 2007), ces infractions s'accompagnent d'une masse importante de « vol & recel », ce qui peut s'expliquer par les destructions suivies de vols auxquels donnent quelques fois lieux les manifestations concernées.

Les autres types d'infractions très présentes chez les mineurs sont les affaires de stupéfiants, l'outrage, et les infractions à la législation sur les ports d'armes, pour lesquelles on a observé en novembre 2005 une brusque augmentation.

Arrivent ensuite les infractions à la conduite et au Code de la route, suivies par les agressions sexuelles.

Graphique 2 : infractions des mineurs condamnés de juin 2005 à mai 2008

Source : FND



Nombre de jours de détention

Le graphique 3 donne deux informations. La courbe représente les flux entrant de mineurs, par quantum de peine effectivement subie.

Et sa partie diagramme représente pour chaque quantum, sa part sur l'ensemble des jours passés en détention par des mineurs sur la période. Les durées de détention inférieures ou égales à un mois représentent par exemple environ 8 % du

nombre total de jours passés sous écrou par les mineurs entrés sur la période juin 2005-juin 2008.

Pour les condamnés, ces durées ne sont pas les quantums initialement prononcés, mais incluent trois composantes :

- la possibilité pour un mineur de subir successivement les quantums prononcés dans différentes affaires ;
- le bénéfice des CRP (crédit de réduction de peine) : trois mois pour la première année, et deux mois pour les années

suyvantes pour un non récidiviste (deux puis un mois pour les récidivistes) ;

- le bénéfice des RPS (remises de peine supplémentaires) : sept jours par mois de détention effectivement subie pour un non récidiviste, sans pouvoir dépasser deux mois maximum (cinq jours par mois pour un récidiviste, sans pouvoir dépasser un mois).

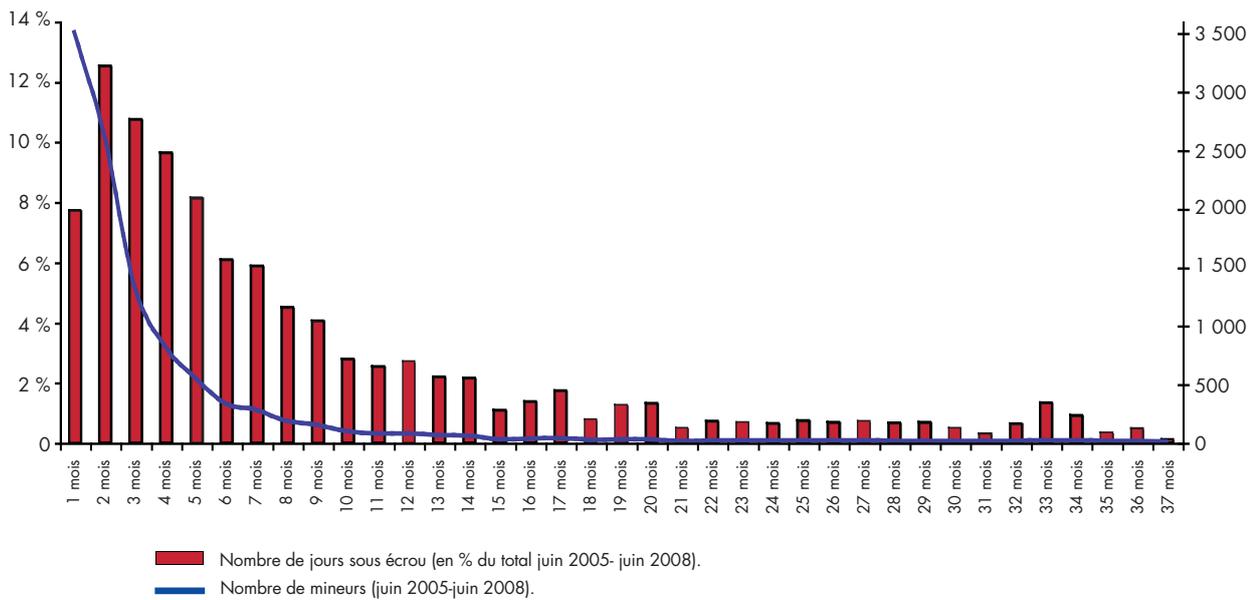
S'agissant des flux de mineurs, les durées de détention les plus courtes apparaissent les plus nombreuses, comme le montre la décroissance rapide de la courbe. En revanche le rythme de décroissance du diagramme est beaucoup moins marqué, avec un maximum positionné sur des quantums de deux mois, plus à droite sur le graphique. En termes de jours passés en détention, la comparaison des deux statistiques montre alors que les quantums les plus courts, s'ils représentent une part massive des flux entrant de mineurs, ne génèrent pas pour autant un

nombre de jours de détention aussi important. Ce sont les durées de détention comprises entre deux et cinq mois qui, du point de vue du nombre total de jours passés en détention par des mineurs, génèrent la masse la plus grande (environ la moitié du total).

Contre une idée reçue suivant laquelle la détention de mineurs concerne des quantums très courts, il faut donc retenir que les durées de détention inférieures ou égales à un mois n'arrivent qu'en cinquième position dans la masse totale ainsi décomposée. On voit ici l'intérêt du changement dans l'unité de compte traditionnellement utilisée (le nombre de jours passés sous écrou, contre le simple dénombrement des individus). Ce mode de calcul particulier est plus à même de rendre compte de certains aspects de la détention que ne l'est le comptage traditionnel des individus.

Graphique 3 : nombre de jours passés sous écrou par des mineurs entre juin 2005 et juin 2008 : part du total selon la longueur de peines effectivement subies

Source : FND



Lecture : 3 499 écroués mineurs ont passé un mois en détention ; ils ont généré 7,7 % du nombre total de jours sous écrou sur la période 2005-2008.

• Les établissements fréquentés

L'analyse des mouvements en détention permet une reconstitution exhaustive des parcours des mineurs en détention. Celle-ci peut être faite à condition de séparer la partie de la détention du mineur qui précède sa majorité de celle qui suit – le maintien en quartier mineur ou en EPM ne pouvant être obtenu au-delà de 18 ans que de façon exceptionnelle³. Les calculs doivent ainsi tenir compte de ce facteur, en cessant le dénombrement au-delà de la limite de la majorité. Sur 10 276 mineurs placés en établissement pénitentiaire entre juin 2005 et juin 2008, 1 382 (13,4 %) ont ainsi atteint l'âge de la majorité pen-

dant la durée de leur écrou. Ils cessent à partir de cette date d'entrer dans les calculs que nous présentons dans la suite, la plupart devant quitter le quartier mineur ou l'EPM dès cet âge atteint.

Il est à ce titre intéressant de constater que le régime de détention des mineurs entendu au sens strict (moins de 18 ans) a alors couvert sur cette période de trois ans 697 800 jours de détention. En revanche ce sont 879 400 de ces jours qui ont été subis par l'ensemble des personnes mineures à l'écrou (qui ont pu ensuite passer la majorité en détention). La différence de 181 600 jours représente alors un cinquième de la détention totale se trouvant *non couverte* par le régime de détention pro-

pre aux mineurs, pourtant subie par des personnes mineures au moment de leur première arrivée en établissement pénitentiaire. Inversement quatre cinquièmes de la détention de mineurs a bien été couverte par ce régime légal spécifique.

Ce chiffre va dépendre de l'âge à l'écroû (plus ou moins éloigné de la barre des 18 ans), et des quantum prononcés. Pour les mineurs, ce taux indique le degré d'importance du passage dans leur régime réservé sur l'ensemble de leur parcours carcéral, suivant que ce passage en représente une part significative ou non. À l'heure où le décret relatif à la détention des mineurs (n° 2007-748) appelle à la prise en compte des *parcours* de détention – et à leur individualisation – ce taux, que nous nommerons *taux de couverture du régime mineur*, constitue un indicateur propre à mettre en évidence le bon fonctionnement de la régulation que vise le traitement à part des écroués mineurs. Le calcul à intervalles réguliers de ce taux de couverture paraît essentiel pour les services concernés de l'administration (DAP/PJJ notamment).

La carte qui suit présente de façon détaillée ces séjours de mineurs en détention à l'échelle du territoire national. Elle concerne les trente premiers établissements les plus représentatifs. Loin devant l'ensemble, la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis a eu en gestion sur la période à elle seule un dixième de la détention de mineurs, outre-mer compris (78 769 jours de détention sur 697 804). Aix arrive seconde et loin derrière, avec ses 30 424 jours de détention. Globalement la carte affiche une structure assez remarquable : à l'exception de Nantes, la détention de mineurs forme un C renversé, avec l'Île-de-France prioritairement, qui concentre à elle seule 21,8 % de la détention de mineurs sur la période. On remonte ensuite vers le Nord avec la DISP de Lille, puis on suit la frontière du pays jusqu'à sa limite méditerranéenne. La figure se prolonge ensuite un peu jusqu'à Toulouse, et laisse étrangement vide tout l'Ouest et le centre du pays, exception faite du centre pénitentiaire de Nantes qui entre de justesse sur la carte, en 29^e position. Paris et Marseille sont les pôles les plus importants. Les EPM (établissements pénitentiaires pour mineurs) ne jouent pas un

grand rôle : seuls apparaissent Meyzieu et Laval. Il faut signaler qu'ils ont été mis en service durant la période, ce qui divise par deux ou trois leurs valeurs respectives.

● Conclusion

L'écroû mineur reste stable sur la période récente. Les infractions les plus commises sont le vol et différents types de violences. L'impact d'événements collectifs d'échelle nationale montre cependant que la qualification statistique des mineurs écroués doit impliquer une réflexion sur deux images de délinquance distinctes l'une de l'autre : d'une part celle émanant de collectifs formés de façon erratique en des occasions précises, d'autre part celle dérivant de l'image dominante d'une délinquance plus « individuelle », centrée sur la personne du mineur. Les questions sur le rôle du groupe ou sur celui du contexte tombent en désuétude lorsque la prise en compte des facteurs individuels domine l'approche institutionnelle de la délinquance des mineurs. En sociologie le problème renvoie à des questions d'ordre représentationnel, dans lesquelles le travail de la statistique joue un rôle non négligeable (Thévenot 1990, 1994).

Nous cherchons également dans ce document à porter l'attention sur la prise en compte des trajectoires, à travers la création du « taux de couverture du régime de détention mineur ». Ce dernier constitue un indicateur relativement précis : si par exemple l'écroû mineur tend à se rapprocher de la barre des dix-huit ans, ou si les quantum prononcés s'allongent, le risque est qu'une masse importante de personnes mineures à l'écroû passent une partie significative de leur détention hors du régime de protection leur étant dévolu. L'indicateur permet la surveillance de cet écueil.

NOTES

1. Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007.
2. *Annuaire statistique de la justice*, p. 146.
3. Décret n° 2007-748, qui renforce une disposition préexistante.

Éléments de bibliographie

AUDÉOUD (C.), « L'émergence d'une politique pénale spécifique aux mineurs dans la première moitié du XIX^e siècle », *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, n° 1, p. 29-58, 2003.

BASTARD (B.), MOUHANNA (C.), « Le juge des enfants n'est pas un juge mineur ! » : étude sociologique d'un groupe professionnel sous pression, CSO, 2008.

BURGESS (E.W.), « L'étude du délinquant en tant que personne », *Déviance et Société*, vol. 27, n° 2, 2003.

DAGE/SD-SED, *La statistique des mineurs : activité des tribunaux et mesure de la réitération*, ministère de la Justice, juin 2007.

DELARRE (S.), « L'analyse des infractions multiples », *Champ pénal*, vol. 5, 2008.

DAVIE (N.), « Corps et délinquance juvénile en Angleterre dans les années 1830-1835 : le milieu remis en question », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 8, décembre 2006.

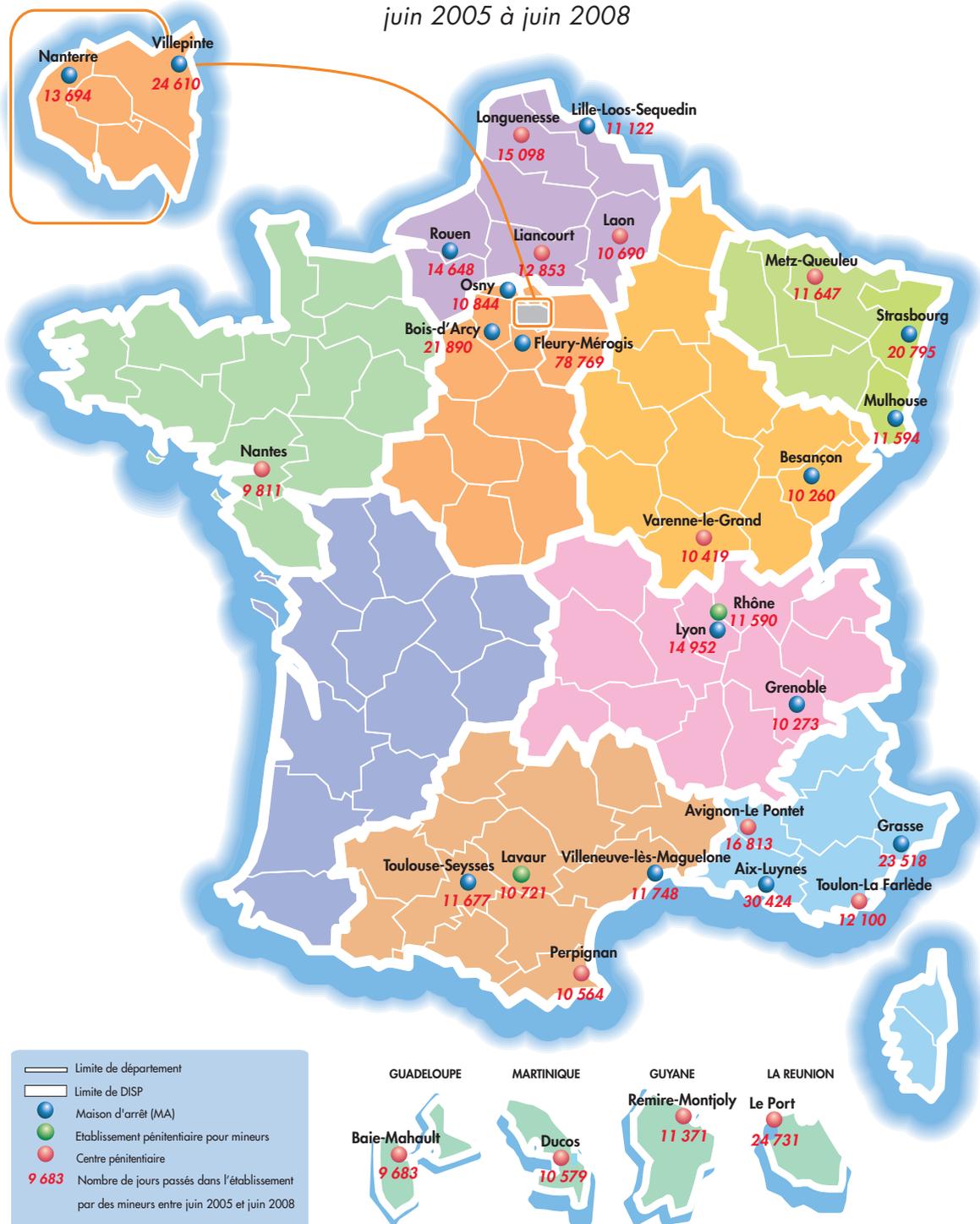
GAILLAC (H.), *Les maisons de correction 1830-1945*, Cujas, 1971.

THÉVENOT (O.), La politique des statistiques : les origines sociales des enquêtes de mobilité sociale, *Annales ESC.*, nov.-déc. 1990 6, 1275-1300.

THÉVENOT (O.), Statistique et politique : la normalité du collectif, *Politix*, 1994, 25, 5-20.

Principaux établissements pénitentiaires accueillant des mineurs

Jours de détention de mineurs
juin 2005 à juin 2008



Total carte (30 premiers établissements) : 509 488 jours de détention depuis 3 ans
 Total réel (tous établissements confondus) : 697 804 jours de détention depuis 3 ans

Source : FND